



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 AVRIL 2026 À 18H30

---

*Le jeudi 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal convoqué le vendredi 27 mars 2026 s'est réuni à la salle des mariages de la commune de Vieux-Reng.*

### **Étaient présents :**

Manfroy Jean Pierre, Brisson Isabelle, Laurent Ghislain, Lisse Amandine, Borderieux Monique, Rocul Claude, Blanchard François, Devouge Gwladys, Chéront Olivier, Gentile Saverio, Demassieux Karine et Jourdain Philippe.

**Absents représentés :** Stocker Michael, par Brisson Isabelle, Daubie Virginie, par Manfroy Jean Pierre et Hoël Nadège, par Borderieux Monique.

### **Absents :**

### **Secrétaire de séance :**

Brisson Isabelle

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du 28/03/2026
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : choix des entreprises
- Contrat saisonnier
- Renouvellement convention pour droit de chasse

*La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de M. Manfroy Jean-Pierre, Maire.*

M. le Maire procède à l'appel nominal des élus. 12 élus présents et 3 pouvoirs.

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut se poursuivre.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

#### **Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

M. le Maire propose de procéder à la nomination du secrétaire de séance et de désigner pour cette fonction Mme Brisson Isabelle. Accord de l'ensemble des membres.

-----  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2026**

**Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

**Il est demandé aux membres de l'assemblée :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28/03/2026.

**Le procès-verbal de la séance du 28/03/2026 est approuvé à l'unanimité des membres**

-----  
**1/Rénovation énergétique de la salle des fêtes : choix des entreprises**

M. le Maire rappelle qu'une délibération du conseil municipal pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes a été prise le 25/09/2025.

Conformément au Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants, une consultation a été lancée sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) ouvert, publication sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 01/12/2025. Le marché a été divisé en 10 lots. La date limite de réception des offres était fixée au 19/12/2025.

- Lot 1 : Gros œuvre – curage – serrurerie - bardage
- Lot 2 : Étanchéité
- Lot 3 : Menuiseries extérieures
- Lot 4 : Menuiseries intérieures – platerie – faux plafond
- Lot 5 : Carrelage - faïences
- Lot 6 : Peintures – sols souples
- **Lot 7 : CVC – plomberie - sanitaires**
- Lot 8 : CFO – CFA
- Lot 9 : VRD – peinture
- Lot 10 : Matériel de cuisine

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet Quentin Michaux Architecte et ETBE Ingénierie, sur la base des critères définis dans le Règlement de la Consultation (RC) :

- Prix des prestations : 55 %
- Valeur technique : 35 %

- Planning : 10 %

Il est précisé les éléments suivants concernant l'analyse des offres :

- **Lots sans concurrence** : Pour les lots n°3, n°7, n°8, n°9 et n°10, une seule offre a été déposée. Après analyse approfondie, ces offres ont été jugées régulières, acceptables et techniquement conformes au cahier des charges. Rien ne s'oppose à leur attribution.
- **Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)** : Les lots n°6 et 8 comportait une PSE (Lot 6 Remise en peinture des extérieurs du bâtiment et lot 8 équipement sono).

### PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté ce jour, Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

N° du Lot	Désignation du Lot	Entreprise retenue	Montant HT retenu (€)	Observations particulières
01	Gros œuvre – curage – serrurerie – bardage	EIFFAGE	117 495.16	
02	Étanchéité	DEHANNE	9 735.85	
03	Menuiseries extérieures	PRO CONCEPT	41 037.89	<i>Une seule offre reçue</i>
04	Menuiseries intérieures – plâtrerie – faux plafond	DEVREESE	106 940.80	
05	Carrelage – faïences	ETC	28 000	
06	Peintures – sols souples	NPV	30 203.69	<i>PSE incluse</i>
07	CVC – plomberie - sanitaires	WILLY FERRIER	119 622.82	<i>Une seule offre reçue</i>
08	CFO – CFA	PARTNER ELECT	67 095.41	<i>Une seule offre, PSE non retenue</i>
09	VRD	LORBAN	39 389	<i>Une seule offre reçue</i>
10	Matériel de cuisine	HENRY JULIEN	8035	<i>Une seule offre reçue</i>
<b>TOTAL</b>			<b>567 555.62</b>	

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les pièces du marché (DCE, CCAP, CCTP, RC) ;

**VU** le rapport d'analyse des offres présenté en séance ;

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),

**AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

- **APPROUVE** le choix des entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus pour chacun des 10 lots, y compris l'activation de la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) pour le lot n°6
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives des marchés correspondants avec les entreprises attributaires, ainsi que tout document d'exécution à intervenir dans le cadre de cette opération.
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

**2/ Contrat saisonnier : délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Pour répondre aux besoins de la commune en matière d'entretien des espaces verts, le service technique doit être renforcé. M. le Maire propose de recruter pour une période de 6 mois 2 agents à 20 heures/semaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3-2° ;

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique et en particulier pour l'entretien des espaces verts pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée ;

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),

**AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée

À ce titre, seront créés, au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 21/35<sup>e</sup> dans le grade d'adjoint technique territorial catégorie C groupe hiérarchique 1 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.

M. le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et des rémunérations des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

### **3/ Renouvellement convention pour droit de chasse**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de diverses parcelles (terres agricoles) relevant de son domaine privé, sur lesquelles elle détient le droit de chasse.

La convention de location de ce droit de chasse, signée le 9 juillet 2020 avec l'association de chasse locale Société de chasse St Hubert, arrive à échéance.

L'association a formulé une demande de renouvellement de ce bail par courrier en date du 23 mars 2026.

M. Le Maire souligne le rôle essentiel joué par la société de chasse sur le territoire communal, non seulement pour la pratique de l'activité cynégétique, mais également pour des missions d'intérêt général, à savoir :

- La régulation des populations de gibier ;
- La régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée de 6 ans, à titre gratuit compte tenu des missions d'intérêt général assurées par l'association.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 réglant par ses délibérations les affaires de la commune ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.422-1 et suivants relatifs à l'organisation de la chasse, ainsi que ses articles L.427-8 et suivants relatifs à la destruction des ESOD ;

**VU** la précédente convention en date du 9 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de confier la gestion cynégétique de ses terrains à une association locale structurée et capable de participer activement à la régulation de la faune sauvage ;

**AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de cession des droits de chasse et de régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) sur les terrains du domaine privé communal désignés dans la convention, au profit de la société de chasse St Hubert de Vieux-Reng, pour une durée de 6 ans.
- **FIXE** les conditions financières de cette cession à titre gratuit
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Président de la société de chasse St Hubert de Vieux-Reng, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire décide de clore la séance à 21 h55.**

Procès-verbal validé le : 30/04/2026

La secrétaire de séance  
BRISSON Isabelle



Le Maire  
Manfroy Jean Pierre

